

**« Soutien au développement des savoirs -  
enseigner et apprendre au XXI<sup>e</sup> siècle »,  
HES-SO Valais-Wallis**

**Fonctionnement et règlement  
Chèques projets**

Validé le 11 avril 2019

## 1. Introduction

En janvier 2019, la Direction Générale de la HES-SO Valais-Wallis a validé le projet stratégique « Soutien au développement des savoirs – enseigner et apprendre au XXI<sup>e</sup> siècle ».

Ce projet, d'une durée de cinq ans, s'ancre dans les différentes stratégies institutionnelles et soutient des initiatives, des projets d'innovation, des valorisations d'expériences, de la recherche autour des questions de l'apprentissage et de l'enseignement.

## 2. Chèques projets

Afin de soutenir le personnel d'enseignement dans sa démarche d'innovation pédagogique, des chèques projets sont mis en place.

### 2.1 Fonctionnement des chèques projets

Les appels à projets sont ouverts à tout le personnel d'enseignement de la HES-SO Valais-Wallis et de la HEP Valais.

Lors de chaque appel à projets, un formulaire en ligne sera créé afin de déposer les demandes.

Chaque projet doit comprendre au minimum deux hautes écoles valaisannes (édh<sup>2</sup>a, HEG, HEI, HEdS, HETS, HEP).

Les chèques ne couvrent en aucun cas l'entier d'un projet. Ils servent d'amorce à un projet Ra&D, à une prestation de service. Ils peuvent également servir à valoriser un retour d'expérience.

En principe, deux appels à projets par année académique sont organisés : un lors du semestre de printemps, le second lors du semestre d'automne. Le réseau des Conseillères et Conseillers Pédagogiques de Proximité de la HES-SO Valais-Wallis et de la HEP Valais (ci-après CPP) est responsable des appels à projets (nombre de projets soutenus, montant de l'enveloppe globale).

Les appels à projets visent à soutenir, financièrement, conceptuellement ou méthodologiquement, des propositions du personnel d'enseignement de la HES-SO Valais-Wallis et de la HEP Valais en lien avec une des quatre thématiques suivantes :

#### Thématique 1 : Innovation pédagogique

Cette thématique s'adresse à des projets permettant de créer ou d'insérer de l'innovation pédagogique dans son enseignement.

#### Thématique 2 : Recherche en enseignement supérieur (dont SoTL<sup>1</sup>)

Cette thématique encourage à penser l'enseignement en tant qu'objet de recherche.

---

<sup>1</sup> Le SoTL (Scholarship of Teaching and Learning) est défini comme « processus de développement et de valorisation de l'expertise des enseignant·e·s de l'enseignement supérieur en matière d'enseignement et à propos de l'apprentissage des étudiant·e·s » (Biémar, Daele, Malengrez, & Oger, 2015, p. 1).

### Thématique 3 : Enseignement interdisciplinaire/interprofessionnel

Cette thématique soutient le développement d'un enseignement interdisciplinaire / interprofessionnel.

### Thématique 4 : Diversité des étudiant-e-s

Cette thématique se concentre sur des projets d'enseignement intégrant la diversité des profils étudiant-e-s.

## **2.2 Évaluation des demandes**

Les demandes sont évaluées par le réseau des CPP qui s'appuiera sur des expertises externes.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation aux thématiques proposées
- Lien avec la stratégie des hautes écoles et des filières concernées
- Implication d'au moins deux hautes écoles
- Description précise des livrables envisagés
- Transférabilité et valorisation des résultats
- Diffusion et dissémination des résultats du projet

## **2.3 Projets soutenus**

Chaque projet soutenu donne droit à un montant maximal de 7'500.-. Un projet SageX doit être ouvert.

Le montant peut financer :

- des heures de travail de collaborateur-riche-s de la HES-SO Valais-Wallis ou HEP Valais au taux horaire interne ;
- du matériel pédagogique à hauteur maximale d'un tiers du chèque projet. Le matériel acquis dans le cadre projet approuvé lors d'un appel à projets est propriété de la HES-SO Valais-Wallis et peut être réutilisé lors d'un autre projet.

Ni les frais accessoires et prestations de services externes, ni les frais de publication ne peuvent être pris en charge par les chèques projets.

Un-e collaborateur-riche ne peut obtenir qu'un seul chèque par session.

Les projets acceptés sont de nouveaux projets. Une demande qui est une continuation d'un projet existant sera refusée.

Les heures destinées au projet devront être entièrement réalisées et justifiées avant le 31 décembre de l'année d'acceptation du projet.

A la fin du projet, un rapport final comprenant les livrables devra être transmis au réseau des CPP valaisans qui établira une synthèse à l'intention de la DG et des RF.

### **3. Dispositions finales**

En déposant une demande de chèque projet, les collaborateur·rice·s de la HES-SO Valais-Wallis et HEP Valais s'engagent à respecter les conditions mentionnées dans le présent document.

Toute possibilité de recours ou demande de réexamen est exclue. Aucune correspondance ne sera échangée à l'issue d'une décision négative de soutien.

Pour toute question, merci de se référer aux CPP mentionné·e·s ci-dessous :

édhéo : Federica Martini

HEI : Etienne Dayer (ad interim)

HEG : Jean-Pierre Rey

HEdS : Etienne Dayer

HETS : Sarah Jurisch Praz

HEP Valais-Wallis : Hervé Barras

Coordination du projet : Etienne Dayer